Informations de base

2003/2094(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Europe du Sud-Est: processus de stabilisation et d'association. 2ème rapport annuel 2003 **Subject** 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans **Zone géographique** Albanie Ancienne république yougoslave de Macédoine Bosnie-Herzégovine Croatie Serbie-et-Monténégro, jusqu'au 02/2003 Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	LAGENDIJK Joost (V/ALE)	25/03/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	ZORBA Myrsini (PSE)	19/06/2003
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	20/05/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2518	2003-06-16
Affaires générales	2501	2003-04-14
Affaires générales	2509	2003-05-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/03/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0139	Résumé
14/04/2003	Débat au Conseil		
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/05/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
16/06/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
04/11/2003	Vote en commission		Résumé
04/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0397/2003	
19/11/2003	Débat en plénière		
20/11/2003	Décision du Parlement	T5-0523/2003	Résumé
20/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2094(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/19520

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0397/2003	04/11/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0523/2003 JO C 087 07.04.2004, p. 0412-0521 E	20/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0139	26/03/2003	Résumé

Document annexé à la procédure	SEC(2003)0339	26/03/2003	
Document annexé à la procédure	SEC(2003)0340	26/03/2003	
Document annexé à la procédure	SEC(2003)0341	26/03/2003	
Document annexé à la procédure	SEC(2003)0342	26/03/2003	
Document annexé à la procédure	SEC(2003)0343	26/03/2003	

Europe du Sud-Est: processus de stabilisation et d'association. 2ème rapport annuel 2003

2003/2094(INI) - 26/03/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel 2003 sur le processus de stabilisation et d'association en faveur de l'Europe du Sud-Est (pays de l'ex-Yougoslavie). CONTENU : La Commission a publié un deuxième rapport annuel sur le processus de stabilisation et d'association en faveur de l'Europe du Sud-Est : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro. Le rapport évalue les progrès accomplis à ce jour par chaque pays dans le cadre de ce processus, mettant en évidence les leçons à tirer et les défis à relever à l'avenir, notamment au cours de l'année qui vient. Il réitère la perspective qu'ont les pays des Balkans occidentaux de développer une relation encore plus proche avec l'Union européenne et, ultérieurement, d'y adhérer. Il souligne en particulier que le rythme de l'intégration dans l'UE dépendra en dernier ressort des pays des Balkans occidentaux eux-mêmes. Le rapport 2003 reconnaît que certains progrès importants ont été réalisés au cours des douze derniers mois, notamment en ce qui concerne la restauration de la stabilité dans la région, une amélioration des conditions de sécurité, la mise en place de gouvernements élus démocratiquement dans toute la région, la reconstruction à large échelle dans la région, l'assistance au retour des réfugies et des personnes déplacées, la croissance soutenue, l'inflation sous contrôle, l'augmentation des échanges et le renforcement de la coopération régionale. Le rapport 2003 définit, par ailleurs, les principaux défis que les Balkans occidentaux devront relever : - lacunes dans le fonctionnement des institutions démocratiques et du renforcement des capacités institutionnelles, - mise en oeuvre de l'État de droit et véritable respect des droits de l'homme et des minorités, - lutte contre le crime organisé et la corruption, - réforme du système judiciaire, - poursuite du retour des réfugiés et des personnes déplacées, - inégalités dans la distribution des revenus, - pauvreté généralisée et taux de chômage élevé, - réformes structurelles visant à mettre en place des économies de marché en parfait état de fonctionnement et forte dépendance vis-à-vis des crédits extérieurs. Le rapport 2003 souligne parallèlement que l'Union constitue non seulement un club économique, mais une communauté de valeurs et que le partage de celles-ci sera un facteur décisif tant dans le processus d'association et de stabilisation que dans les progrès vers le statut de pays candidats. L'élargissement de l'UE en 2004 devrait relancer les efforts en matière de réformes dans les pays des Balkans occidentaux. Le Conseil européen des 20 et 21 mars 2003 a demandé à la Commission de renforcer le processus de stabilisation et d'association, notamment à la lumière de l'expérience acquise au cours du processus d'élargissement. Le sommet de Thessalonique en juin 2003 sera une occasion importante de réitérer l'engagement de l'UE en faveur de l'avenir européenne des pays des Balkans occidentaux. Le processus de stabilisation et d'association est sous-tendupar une assistance financière considérable de l'UE. Une dotation de 4,65 milliards EUR a été allouée à la région pour la période 2002-2006. Le rapport de 2003 confirme à nouveau que la Commission continuera à soutenir efficacement les pays des Balkans occidentaux dans leurs efforts visant à relever les défis politiques, économiques et sociaux urgents qui ont été mis en évidence.

Europe du Sud-Est: processus de stabilisation et d'association. 2ème rapport annuel 2003

2003/2094(INI) - 20/11/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Jan Joost LAGENDIJK (Verts/ALE, NL) sur le Processus de stabilisation et d'association en faveur des pays d'Europe du Sud-Est, le Parlement européen s'est très largement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 4 novembre 2003) et a rappelé, en Plénière, qu'une "perspective européenne" pouvait s'offrir aux pays de cette région qui observent pleinement les critères de Copenhague et qui respectent entièrement les droits de l'homme. Il faut en outre que les pays concernés respectent trois autres conditions essentielles : - coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; - mise en oeuvre d'une politique active de retour des réfugiés et des personnes déplacées; - mise en place d'une politique énergique de lutte contre la corruption, le crime organisé et le trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains. La Plénière se rallie en outre à l'option défendue par sa commission au fond selon laquelle les pays qui concluent des accords bilatéraux avec les États-Unis compromettant l'efficacité complète de la Cour pénale internationale, ne doivent pas s'attendre à une quelconque adhésion à l'Union. Dans un amendement au rapport, la Plénière note que les pays concernés ont également entamés des procès contre des personnes suspectées de crime de guerre et que des procédures légales devraient être instituées contre les suspects quel que soit le groupe ethnique auquel ils appartiennent. Réitérant sa demande formulée dans sa résolution du 3 juillet 2003 de présenter un cadre financier viable pour les pays

participant au processus de stabilisation dans le cadre de la rubrique 7 restructurée du budget (pré-adhésion), le Parlement rappelle à ces pays que ceux d'entre eux qui font dépendre le respect des droits des citoyens de leur appartenance ethnique n'ont pas d'avenir européen. Rappelant l'importance de la création de zones de libre circulation entre régions voisines pour le renforcement de la coopération transfrontalière, la Plénière se rallie à la position de sa commission au fond sur la clarification du régime d'octroi des visas de l'Union vis-à-vis des participants au processus de stabilisation. Se ralliant à la plupart des autres considérations de sa commission au fond sur le respect des minorités notamment et des Roms en particulier, le Parlement se penche point par point sur chacune des régions concernées et demande notamment aux cinq pays concernés de lutter activement contre la corruption et contre la traite des êtres humains. Revenant plus spécifiquement sur la situation du Kosovo, la Plénière propose, dans un amendement au rapport, que l'Union joue un rôle plus actif dans le règlement du statut définitif du Kosovo au cours des deux années à venir. Il suggère à cet effet l'établissement d'une feuille de route et d'un calendrier pour parvenir à un état respectant les principes d'une société pluriethnique, multiculturelle et pluriconfessionnelle. De même, la Plénière estime que l'Union doit être prête à aider la Serbie et le Monténégro à élaborer un règlementdurable mais doit rester neutre quant à la forme que prendront les relations entre ces deux républiques. La Plénière demande également: - à la Croatie, de garantir le retour sans entrave de tous les réfugiés; - à la FYROM, d'agir plus efficacement en vue de réformer son administration locale; - au gouvernement serbe, de trouver des majorités parlementaires pour éviter toute paralysie en matière de réformes politiques et économiques.